

RISQUES NATURELS

Commune de: CORPS

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

CODE DU
REGLEMENT
(chapitre)

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du P.O.S en date du : **14 FEVR 1987**
Le Maire,



SURFACES SUBMERSIBLES
ZONES MARECAGEUSES

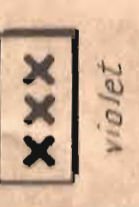
ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS

ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

ZONES DANGEREUSES
éboulements
chutes de pierres
avalanches

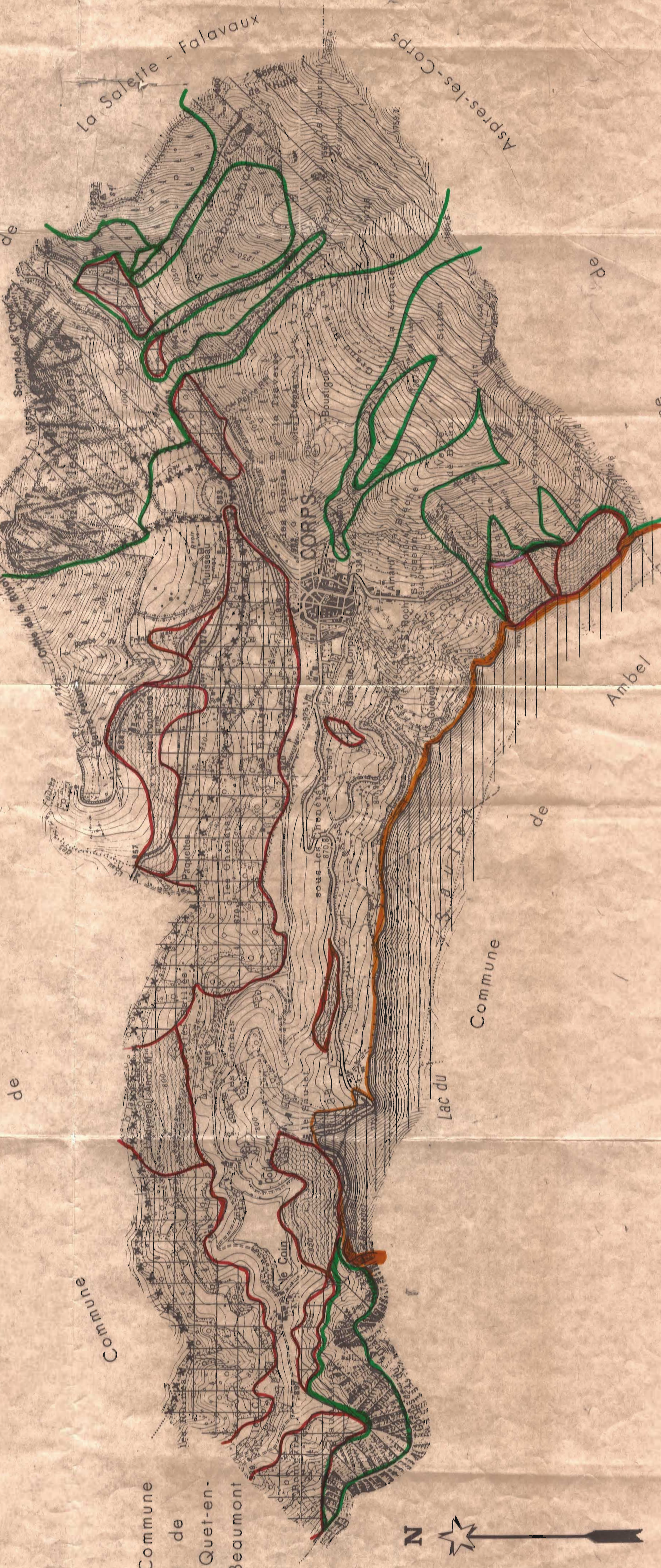
LIMITES COMMUNALES



LEGENDE

échelle:
1/10.000

établi le :
15-12-1975
modifié le :



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du 4 AOUT 1975
Grenoble, le 4 AOUT 1975
Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau d'Aménagement

